



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22959
16 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA DATE D'UNE ELECTION POUR POURVOIR UN SIEGE DEVENU VACANT A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1. Par un télégramme daté du 14 août 1991, le Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice a informé le Secrétaire général du décès du juge Taslim Olawale Elias (Nigéria) survenu le 14 août 1991 et du fait qu'un siège était devenu vacant à la Cour par suite de ce décès.

2. M. Elias a été élu membre de la Cour le 6 février 1976 et réélu le 6 février 1985 pour une période de neuf ans. Son mandat actuel aurait donc expiré le 5 février 1994. Conformément aux dispositions du Statut de la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront élire un membre de la Cour pour le restant du mandat du juge Elias, c'est-à-dire pour la période allant jusqu'au 5 février 1994.

L'article 14 du Statut de la Cour dispose :

"Il est pourvu aux sièges devenus vacants selon la méthode suivie pour la première élection, sous réserve de la disposition ci-après : dans le mois qui suivra la vacance, le Secrétaire général procédera à l'invitation prescrite par l'Article 5, et la date d'élection sera fixée par le Conseil de sécurité."

Le paragraphe 1 de l'Article 5 du Statut dispose :

"Trois mois au moins avant la date de l'élection, le Secrétaire général des Nations Unies invite par écrit les membres de la Cour permanente d'arbitrage appartenant aux Etats qui sont parties au présent Statut, ainsi que les membres des groupes nationaux désignés conformément au paragraphe 2 de l'Article 4, à procéder dans un délai déterminé, par groupes nationaux, à la présentation de personnes en situation de remplir les fonctions de membre de la Cour."

4. La date de l'élection devant être fixée par le Conseil de sécurité, le Conseil pourrait peut-être examiner la question lors d'une prochaine réunion. Le Secrétaire général compte faire appel à des candidatures pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite du décès du juge Elias en envoyant des communications, immédiatement après que le Conseil de sécurité aura fixé la date de l'élection, et en tout état de cause le 14 septembre 1991 au plus tard.
